

DÉCISION N° 2025-D-206

Objet : Attribution d'une mission d'inventaires 4 saisons habitat-faune-flore pour un projet de restauration du Giffre sur la commune de Verchaix

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que la berge longeant la STEP de Morillon a subi de forts dommages du fait notamment des contraintes érosives liées à la contraction du lit à cet endroit ;

Considérant qu'un élargissement du lit du Giffre en rive droite en face de la STEP permettrait de réduire les contraintes érosives sur la berge rive gauche et ainsi la préserverait d'un nouvel endommagement en cas de crue ;

Considérant que seule un diagnostic environnemental complet permettra de juger des incidences d'un élargissement du lit du Giffre en rive droite dans le milieu boisé existant ;

Considérant les offres reçues le 8/09/2025 de la part des bureaux d'études Ecosystémic et Sage environnement ;

Considérant que l'offre reçue de la part du bureau d'études Ecosystémic, d'un montant tranche ferme de 13 990 €HT, est la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission d'inventaires 4 saisons habitat-faune-flore sur la commune de Verchaix au bureau d'études Ecosystémic, pour un montant tranche ferme de 13 990,00 €HT soit 16 788,00 TTC ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le responsable de l'Agence ENEDIS d'Annecy

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 09/09/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

